

LE DROIT AU CONTRÔLE



Toute personne peut **demander à faire l'objet d'un contrôle**

- sur des points précis,
- via un formulaire dédié,
- auprès de la direction régionale dont elle dépend,

pour obtenir une **prise de position** formelle de l'administration sur les points contrôlés.

Tous les domaines relevant de la compétence de la douane peuvent être concernés :



Formalités douanières, fiscalité, autorisations, etc.



Demande refusée en cas de :

- mauvaise foi du demandeur
- demande abusive
- demande compromettant le bon fonctionnement du service ou rendant impossible la programmation des contrôles

À l'issue du contrôle, les conclusions du service sont notifiées à l'intéressé.
Ces **conclusions** sont **opposables à l'administration**, comme un rescrit.



En cas de manquement, des droits et taxes peuvent être dus.
La personne peut bénéficier du droit à l'erreur lorsque les conditions sont remplies.



Pas d'opposabilité si celle-ci fait obstacle à des règles:

- préservant la **santé publique**
- préservant la **sécurité des personnes et des biens**
- préservant l'**environnement**